

Conditions générales (CG) de prestation de services et d'ouvrages

I. Portée

Les présentes CG s'appliquent exclusivement aux prestations fournies par **Bela-Pharm GmbH & Co. KG** (ci-après «Prestataire de services») sous forme de services et d'ouvrages aux entreprises, personnes morales de droit public ou de patrimoine de droit public qui agit, lors de la conclusion du contrat, dans le cadre de l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante. Le client de Bela-Pharm GmbH & Co. KG sera désigné ci-après «Client» au sens des présentes CG. Les conditions et / ou les conditions générales contraires ou divergentes ou autres restrictions du Client ne seront pas reconnues. Elles ne feront pas partie du contrat non plus si elles sont mentionnées dans une lettre, à moins que le Prestataire de services ait accepté leur validité expressément et par écrit. Les présentes CG s'appliquent également aux transactions futures avec le Client s'il s'agit d'actes juridiques semblables.

II. Objet du contrat, droits d'usage

1. Le Prestataire de services fournit ses prestations exclusivement sur la base du contrat conclu avec le Client et les présentes CG. La prestation convenue est définie en détail dans le contrat. Le Prestataire de services s'engage de fournir la prestation due conformément aux règles déontologiques.

2. Au moment du paiement intégral de la rémunération convenue, le Client acquiert un droit d'usage illimité dans l'espace et dans le temps sur les prestations fournies par le Prestataire de services pour une utilisation interne du Client dans le cadre de l'usage convenu par contrat.

III. Collaborateurs, sous-traitants, droit d'injonction, preuve d'heures travaillées

1. Les collaborateurs employés pour fournir la prestation sont choisis par le Prestataire de services. Le Client n'a le droit à une prestation de service par un collaborateur particulier de le Prestataire de services que si cela a été convenu expressément dans le contrat. La désignation d'un directeur de projet ou d'un interlocuteur dans l'offre écrite de le Prestataire de services ne remplit pas cette condition.

2. Le Prestataire de services est autorisé de charger des sous-traitants de l'exécution de la prestation convenue.

3. Le Client n'a pas de droit d'injonction envers les collaborateurs employés par le Prestataire de services ou sous-traitants impliqués.

IV. Obligations de collaborer du Client

1. Le Client présentera à le Prestataire de services en temps voulu tous les documents et objets nécessaires pour la fourniture de la prestation due, lui fournira toutes les informations requises et l'informerá de toutes circonstances concernant la commande. In en va de même pour les documents et circonstances qui ne seront connus qu'au cours des activités de le Prestataire de services.

2. Le Prestataire de services peut demander du Client de confirmer par écrit l'exactitude et l'exhaustivité des documents présentés par ce dernier ainsi que de ses renseignements et déclarations verbales.

3. Dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture de la prestation due, le Client accordera à le Prestataire de

services et à ses sous-traitants un droit d'accès à ses installations et à ses locaux et mettra gratuitement à sa disposition l'infrastructure technique nécessaire.

4. Si le Client enfreint une obligation de collaborer, il en supporte les conséquences, telles que le surcoût ou les retards, et doit compenser à le Prestataire de services les dommages en résultant. Pendant ce temps, le Prestataire de services est libéré des obligations découlant du contrat et des présentes CG.

V. Confidentialité

1. Le Prestataire de services et le Client utiliseront toutes les informations à caractère personnel et factuel, les secrets commerciaux ou autres faits commerciaux dont ils auront connaissance pendant les activités pour le compte du Client uniquement dans le cadre du contrat conclu avec le Client. Pour toute transmission ou divulgation de ces informations, le Prestataire de services ou le Client ont besoin de l'accord préalable du Client, resp. de le Prestataire de services. Le Prestataire de services et le Client conviennent de traiter ces informations de manière confidentielle même après la fin de la relation contractuelle tant que leur transmission n'est pas autorisée par écrit.

2. Le Prestataire de services conservera convenablement tous les documents commerciaux mis à sa disposition par le Client aux fins de la fourniture de la prestation due et s'assurera que les tiers n'y ont pas l'accès. Il veillera personnellement à ce que tous les documents ainsi que tout le matériel concernant les affaires du Client se trouvant en sa possession soient gardés sous clé.

3. Le Prestataire de services obligera ses collaborateurs ainsi que les sous-traitants qu'il aura engagés à garder le secret conformément aux points 1 + 2 ci-dessus.

VI. Rémunération, retard de paiement, dépassement du devis

1. Le montant de la rémunération est déterminé dans le contrat conclu respectif. Les prix s'entendent hors la TVA légale. Le Prestataire de services facturera au Client la rémunération due. Le Client est tenu de régler la facture sans déduction dans le délai indiqué sur la facture.

2. Le Prestataire de services a le droit de recouvrer des intérêts de 8 % au-dessus du taux de base en vigueur à partir du retard de paiement, à moins que le Client prouve que le dommage subi par le Prestataire de services est moindre en réalité. Le § 288, al. 4 *BGB* [Code civil allemand] s'applique. En cas de retard de paiement ainsi que de doutes fondées sur la solvabilité du Client, le Prestataire de services est autorisé à demander des acomptes pour les prestations pas encore fournies, à révoquer les délais de paiement accordés et à rendre immédiatement exigibles toutes les exigences résultant de la relation commerciale. L'obligation de prestations de le Prestataire de services est suspendue aussi longtemps que le Client est en retard d'un paiement. Le Client en demeure doit rembourser à le Prestataire de services tous les coûts de mise en demeure, de recouvrement et de renseignement raisonnables. Le Client a uniquement un droit de compensation ou de rétention en rapport avec les contre-crances non contestées par le Prestataire de services ou constatées judiciairement ainsi que lorsque la contre-crance provient du même acte juridique.

3. Si, au cours du traitement du contrat, le Prestataire de services constate que le montant indiqué dans un devis de la fourniture de prestation est dépassé, il en informera immédiatement le Client, si le montant indiqué dans le devis est dépassé de plus de 10 %. Dans ce cas, le Prestataire de services doit obtenir l'autorisation du Client. Le Client doit rémunérer les dépassements du montant indiqué dans le devis inférieurs à 10 %.

VII. Frais de déplacement, rémunération du temps de déplacement

1. En plus du droit à la rémunération visé au point 7, le Prestataire de services a le droit à l'indemnisation des frais de déplacement nécessaires et prouvés engagés dans le cadre du contrat dans l'exercice de ses activités.

2. Le temps de déplacement est rémunéré aux taux horaires ou journaliers convenus.

VIII. Durée du contrat

1. La durée du contrat est déterminée dans le contrat respectif.

2. Entre autres, le contrat peut être résilié sans préavis conformément au point VI. 3 par chacune des parties si le Client refuse la majoration du montant mentionné de plus de 10 % du devis dans l'absence de nécessité impérieuse et en cas de son caractère inacceptable.

IX. Responsabilité

1. Toutes les indications et offres sont faites en toute bonne foi, tout en étant sans engagement et sans garantie.

2. Toute responsabilité est déclinée pour les conséquences des retards, des informations manquantes ou erronées, des modifications de l'objet du marché, de la situation et des circonstances non imputables à le Prestataire de services.

3. Le Prestataire de services décline toute responsabilité du résultat visé par la fourniture de la prestation.

4. Le Prestataire de services n'est pas responsable en cas de négligence légère, notamment en cas d'erreurs d'analyse, de mesure ou de transmission s'il ne s'agit pas d'une violation des obligations essentielles du contrat. Dans ce cas, l'obligation de le Prestataire de services de remplacement en cas de dommages matériels et d'autres dommages pécuniaires en résultant est limitée aux dommages contractuels typiques ainsi qu'à un montant de la valeur de commande.

5. Le Prestataire de services est responsable en cas d'une négligence grave ou de comportement intentionnel ou en raison d'atteintes à la vie, l'intégrité physique ou la santé, en cas de violation des obligations essentielles ou responsabilité obligatoire en vertu de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

X. Force majeure / Empêchements de livraison

La force majeure de toute nature, les perturbations d'exploitation, de circulation ou d'expédition imprévisibles, les incendies, les inondations, les carences imprévisibles de personnel, d'énergie, de matières premières ou de matériaux auxiliaires, les grèves, les lockouts, les dispositions administratives, les pandémies / épidémies existantes ou s'annonçant ou autres obstacles non imputables à la partie prestataire qui réduisent, retardent, empêchent ou rendent inacceptable la prestation du service libèrent les parties de l'obligation pendant la durée et dans l'étendue de la perturbation. Il en est de

même en cas de survenance d'un tel événement chez un sous-traitant / fournisseur en amont éventuellement impliqué. Si, en raison de la perturbation, la prestation du service est dépassée de plus de huit semaines, les deux parties sont autorisées à se retirer.

XI. Enregistrement des données

Mention selon l'article 13 du RGPD : Lors de la négociation et de la conclusion du contrat, le Prestataire de services collecte des données à caractère personnel du Client. Elles sont enregistrées aux fins de la négociation et de l'exécution du contrat. À titre complémentaire, il est renvoyé à la Déclaration de confidentialité sur www.bela-pharm.com.

XII. Droit applicable, juridiction compétente

1. Le droit allemand s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

2. Si, au moment de la commande, le Client a son siège social ou son domicile au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, la juridiction compétente pour tous les litiges entre les parties découlant du présent contrat est 49377 Vechta, Allemagne. Il en va de même si le Client n'a pas de juridiction compétente générale en Allemagne ou si son domicile ou son lieu de résidence habituelle n'est pas connu au moment de l'introduction de l'instance. Le Prestataire de services est libre de porter plainte au domicile légal du Client.

Si, au moment de la commande, le Client a son siège social ou son domicile en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, tous les litiges seront tranchés définitivement conformément au règlement d'arbitrage de la Institution Allemande d'Arbitrage (DIS e.V.), à l'exclusion de tout recours aux juridictions ordinaires. Le tribunal d'arbitrage est composé de trois arbitres. Le lieu d'arbitrage est Hambourg, Allemagne. La langue de procédure est l'anglais. Le droit applicable à l'affaire est le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La publication du jugement arbitral du tribunal arbitrage est interdite.

3. En lien avec les présentes CG, le Client a respecté toutes les lois, réglementations et normes industrielles locales, nationales et internationales ayant trait aux marchés publics, aux conflits d'intérêts ou à la corruption et continuera de le faire, y compris toutes les lois adoptées aux fins de la transposition de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.

XIII. Dispositions finales

Si certaines dispositions du contrat conclu avec le Client, y compris les présentes Conditions générales de vente, sont ou deviennent inefficaces en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition inefficace en tout ou en partie doit être remplacée par une disposition dont le succès économique s'approche le plus de la disposition inefficace. La disposition concernée de ces Conditions générales de vente ne sera en aucun cas remplacée par les Conditions commerciales de l'Acheteur.

Bela-Pharm GmbH & Co. KG
Lohner Str. 19
49377 Vechta, Allemagne